

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère  
64300

☎ : 05 59 67 00 75

✉ : 05 59 69 47 85

✉ : mairie.biron@wanadoo.fr

www.biron64.fr

N° 03/2015

**ARRÊTE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Biron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L.2213-23,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'adoption du règlement intérieur de la base de loisirs d'Orthez-Biron, par le conseil communautaire dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
**Considérant** qu'une partie du lac de la base de loisirs ne bénéficie pas de dispositif de surveillance de baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes.  
**Considérant** qu'il y a lieu dans ces conditions de préserver la sécurité du public en interdisant la baignade dans les parties du lac qui ne font pas l'objet d'une zone de baignade surveillée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans les parties du plan d'eau de la Base de Loisirs situées sur la commune de Biron, **la baignade est interdite** dans les zones réservées aux activités pêche (zone 3), ski nautique (zone 2) compte tenu qu'elles ne font pas partie d'une zone de baignade surveillée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Des panneaux seront mis en place pour matérialiser la présente interdiction.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et affichée en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orthez,
- M. le Maire d'Orthez,
- M. le Maire de Castétis.

Fait à Biron, le 5 Février 2015

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

